EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÉGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 16 novembre 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour :
Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf :
Suppression de l'arrêt de bus « Nocher-Route – Trin » à Nocher-Route

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructure, il importe de réglementer la circulation sur la rue « Nacherstrooss » à Nocher-Route ;

Considérant que les travaux sont prévus pour la période du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026 ;

Considérant que l'arrêt de bus « Nocher-Route – Trin » ne peut pas être desservi durant la période des travaux afin d'optimiser les travaux et pour des raisons de sécurité évidentes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant le règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatifs aux avertissement taxés, aux consignations pour contrevenant non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

Arrête à l'unanimité des voix

Article 1er :

À l'occasion des travaux d'infrastructure, et en raison de sécurité, l'arrêt de bus « Nocher-Route - Trin » à Nocher-Route ne sera pas desservie pendant la période du **16 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.**

Article 2 :

Les interdictions et déviations seront signalées conformément au Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf ainsi que sur le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu).

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régionale de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expéditions conforme

Goesdorf, le 16 novembre 2026

Le Bourgmestre
Jean-Paul MATHAY

Le secrétaire communal,
Paul MERGEN